



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FÉVRIER 2007

**PR-528**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – L'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 mars 2006 concernant la proposition PR-435 est annulé.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à radier la servitude de passage inscrite au profit de la parcelle 4257 grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, et à consentir à ce que l'État de Genève réserve la servitude de hauteur et de passage public grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité aux élèves de l'école Ferdinand-Hodler, soit pendant l'horaire de 7 h 30 à 20 h.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Olivier Coste

Le Président:

Roberto Broggin